

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

**Décision du 18 mai 2026**

<b>05.2026-06</b>	<b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b> <b>Marché à procédure adaptée « Travaux d'entretien, de débroussaillage des sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs – période avril à décembre 2026 »</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°19.12.2017-01 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 clarifiant l'exercice de la compétence dans la gestion des sentiers de randonnées,

**VU** les statuts CSMA en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'entretenir et débroussailler les sentiers pédestres – Circuits de niveaux 1 et 2 sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, hors bourgs,

**CONSIDERANT** que l'association SEMES NATURE, sise 15 rue des Rosiers à Clisson (44190), dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

**CONSIDERANT** le devis n°202600060 soumis par la société SEMES NATURE le 27 mars 2026,

**CONSIDERANT** que la TVA n'est pas applicable en vertu de l'article 261-7-1 du Code général des impôts (CGI),

**CONSIDERANT** que la durée du marché est fixée du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 décembre 2026,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de signer le devis avec la société SEMES NATURE pour les travaux d'entretien et débroussaillage des sentiers pédestres du territoire (hors bourgs), pour un montant de 29 990 € TTC, étant entendu que le taux de TVA applicable pour cette prestation est de 0%.

**ARTICLE 2 :** La durée du marché est fixée à 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »